

P&P FITNESS

**Société à Responsabilité Limitée
au capital de 5 000,00 €**

**Siège social : 8, Route de Saint- Florent
Saint-Projet-Saint-Constant
16110 LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS**

982 879 256 R.C.S. ANGOULÊME

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le trente juin,

A dix heures,

Au siège social à LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110), 8, Route de Saint-Florent Saint-Projet-Saint-Constant,

Les associés de la Société **P&P FITNESS**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société sis à LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110), 8, Route de Saint-Florent Saint-Projet-Saint-Constant, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- ✓ **Monsieur Kévin PEIRONA**, propriétaire de 225 parts sociales,
- ✓ **Monsieur Guillaume PERMENTIER**, propriétaire de 275 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Kévin PEIRONA**, Co-Gérant Associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission de Monsieur Guillaume PERMENTIER, de ses fonctions de Co-Gérant,
- Constatation de la cession de parts sociales,
- Constatation du caractère unipersonnel de la Société,
- Modification de l'objet social,
- Mise à jour corrélative des statuts et insertion d'un article liminaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet de résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- Les derniers statuts à jour de la Société,
- les projets de statuts modifiés,
- le projet d'acte de cession de parts sociales.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du désir manifesté de Monsieur Guillaume PERMENTIER de démissionner de ses fonctions de Co-Gérant à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale décide expressément de ne pas soumettre Monsieur Guillaume PERMENTIER aux dispositions de l'article 22 des statuts qui prévoit un délai de préavis de trois mois.

L'Assemblée Générale accepte sa démission, lui donne quitus entier et définitif de sa gestion et remercie Monsieur Guillaume PERMENTIER pour l'ensemble des services rendus à la Société.

L'Assemblée Générale prend acte que Monsieur Kévin PEIRONA poursuit seul la Gérance à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la cession par Monsieur Guillaume PERMENTIER de DEUX CENT SOIXANTE QUINZE (275) parts sociales, numérotée 1 à 275, lui appartenant dans la Société, au profit de Monsieur Kévin PEIRONA, pour un montant global de **DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS** (2 750,00 €), ce à compter de ce jour, sous réserve de la signification à la Société de ladite cession, ou du dépôt par le Gérant d'un original de l'acte de cession contre remise duquel il établira une attestation de dépôt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation de la cession de parts précitée, constate le caractère unipersonnel de la Société P&P FITNESS à ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

En raison du caractère unipersonnel de la Société suite à la cession précitée des titres sociaux de Monsieur Guillaume PERMENTIER, les décisions suivantes ne seront prises que par l'Associé Unique et Gérant de la Société, à savoir : Monsieur Kévin PEIRONA.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique décide, à compter de ce jour, d'étendre l'objet social en modifiant l'alinéa déjà existant relatif à la vente de la manière suivante :

- La vente de tout produit lié au bien-être, à la nutrition sportive, notamment de produits diététiques, denrées alimentaires, compléments alimentaires, protéines, boissons énergétiques, ainsi que tous produits et accessoires en lien avec l'activité de remise en forme et du sport.

CINQUIEME DECISION

En conséquence des résolutions précédentes, et sous réserve de la réalisation de la cession de parts précitée, l'Associé Unique décide d'insérer un article liminaire et de modifier l'article 7 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE LIMINAIRE

*- Suivant acte sous signature privée en date à LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16), du 18 décembre 2023, il existe une société à responsabilité limitée dénommée **P&P FITNESS**, au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 € chacune, numérotées 1 à 500, entièrement libérées, dont le siège est fixé à LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110), 8, Route Saint-Florent Saint-Projet-Saint-Constant, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 982 879 256 RCS ANGOULÊME.*

Les associés fondateurs sont :

- Monsieur Guillaume PERMENTIER, propriétaire de 275 parts sociales,
- Monsieur Kévin PEIRONA, propriétaire de 225 parts sociales,

Suivant décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2026, il a été décidé de modifier les statuts suite à la cession de l'intégralité des parts sociales de Monsieur Guillaume PERMENTIER au profit de Monsieur Kévin PEIRONA, et par conséquent de constater le caractère unipersonnel de la Société. L'objet social a également été modifié. »

« ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES »

Les parts sont attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Kévin PEIRONA, CINQ CENTS parts sociales, numérotées de 1 à 500, ci	500 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social	<u>500 parts</u> ===== »

SIXIEME DECISION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant Associé Unique et Monsieur Guillaume PERMENTIER, associé retrayant.

Conformément aux dispositions légales et règlementaires, les présentes et leurs éventuelles annexes concomitantes seront régularisées au moyen de la signature électronique garantissant les exigences légales édictées aux articles 1375, 1366 et 1367 du Code civil.

Signature par DocuSign

M. Guillaume PERMENTIER
Associé retrayant

Monsieur Kévin PEIRONA
Gérant Associé Unique

DocuSigned by:

Guillaume Permentier

3B561D25EA0248E...
signé le 09/07/2026

Signé par :



94B7F619EF5743D...
signé le 09/07/2026

PK

GP